
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 29 JUIN 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-NEUF JUIN,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

OBJET : Ressources humaines – Régime indemnitaire – RIFSEEP.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil d'administration du CCAS décidait la création d'une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) complémentaire, correspondant au montant du Complément de Traitement Indiciaire (communément appelé « Ségur de la Santé »), pour les personnels administratifs des résidences autonomie non visés par les textes en vigueur sur le CTI, pour des raisons d'équité avec le personnel administratif des EHPAD.

Aujourd'hui, un nouveau volet du « Ségur de la Santé » étend sa mise en œuvre au service sociaux et médico-sociaux et à certains cadres d'emplois limitativement énumérés par le texte, réalisant des missions d'accompagnement socio-éducatif au moins à 50 %.

Or, certains agents ne relèvent pas du cadre d'emplois relevant de la filière médico-sociale bien qu'exerçant des missions d'accompagnement socio-éducatif dans des services explicitement visés par le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 relatif au volet 4 du « Ségur de la Santé ».

Il s'agit des :

- agents d'accueil et de médiation relevant de la filière administrative, du Point Accueil Santé Solidarités (PASS),
- coordinateurs en gérontologie du Service Cap Seniors & Aidants ne relevant pas du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou infirmiers en soins généraux.

Le montant de cette part complémentaire d'IFSE sera équivalent au montant du CTI (189 € nets au 1^{er} juillet 2022) et en suivra ses évolutions.

Elle sera versée aux agents contractuels amenés à exercer des fonctions équivalentes à celles exercées par les agents titulaires et cessera d'être versée aux agents, dès lors qu'ils ne seront plus affectés sur des postes identifiés comme en ouvrant le bénéfice.

Enfin, cette part complémentaire d'IFSE suivra les modalités de retenue en cas d'absence et de cumuls prévues par la délibération du 25 avril 2019.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise la création d'une part complémentaire d'IFSE correspondant au montant du CTI, avec effet au 1^{er} juillet 2023, pour les services et emplois explicitement cités dans cette délibération,
- impute les dépenses aux budgets de l'établissement pour l'exercice 2023 et suivants.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

